

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de l'adjointe au Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, Mme DEROY Perrine, Mme CRUET Cynthia, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, M. SAUQUES Kevin, Mme HULSHOF Sabine, M. CAZES Jérôme, Mme LABORDE Aurélie

Procurations :

Etait absent :

Etaient excusés :

A été nommé comme secrétaire de séance : M. CAZES Jérôme

Date de convocation

03/04/2023

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 COMMUNE DE COURRENSAN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TAUZIEDE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce même jour.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 119 600,31 euros

- un excédent reporté de : 63 404,39

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 183 004,70 euros

- un excédent d'investissement de : 102 385,07 euros

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

-un excédent reporté de : 26 567,05 euros

Soit un excédent de financement à reporter de : 128 952,12 euros

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 311 956,82 euros

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0 euro

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 183 004,70 euros

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 128 952,12 euros

Après en avoir longuement délibéré le conseil municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2022 tel que présentée.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

